

# TRANS-ETHYLENE

>Courrier à adresser à :  
**TRANS-ETHYLENE**  
Chez Total Raffinage-France  
Plateforme de Feyzin  
CS 76022  
69551 FEYZIN CEDEX (France)  
Télécopie : 04 72 09 55 44

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Avenue Demontzey  
CS 10211  
04002 DIGNE LES BAINS Cedex

A l'attention de M. Vincent PROFFIT

Feyzin, le lundi 1er février 2016

N/Réf. : DM/TE1/N°0051-16  
Affaire suivie par Sylvie CABANE Tél : 04 72 09 55 44

**OBJET :** CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE RELIANT LAVERA SAINT-AUBAN  
PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT –COMMUNES DE MANE – DAUPHIN – ST MARTIN LES EAUX

Monsieur,

Par courrier du 17 décembre 2015 et 11 janvier 2016, vous nous informez que les communes ci-dessus citées ont engagé une procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme et vous nous sollicitez dans le cadre du porter à connaissance que l'Etat doit soumettre aux communes

Nous vous confirmons que la canalisation de transport d'éthylène TRANS ETHYLENE traverse les communes de DAUPHIN et ST MARTIN LES EAUX et que celle-ci a été déclarée d'Intérêt Général par décret du 8 septembre 1967. La commune de MANE est impactée par la bande des dangers significatifs.

Nous vous remettons ci-joint un plan(1 par commune) faisant apparaître le tracé de la canalisation ainsi que les bandes de dangers suivantes à prendre en compte dans le document d'urbanisme :

- Zone des effets très graves de 310 m de part et d'autres de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.
- Zone des effets graves de 360 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
- Zone des effets significatifs de 620 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent nous être soumis pour avis.

.../...

*Ce courrier est destiné uniquement au correspondant mentionné ci-dessus et/ou son service et ne peut être divulgué à des tiers ou via internet sans accord préalable et écrit de son auteur. Il peut cependant être divulgué sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure administrative légale, exclusivement aux personnes en charge de ladite procédure.*

Les servitudes qui s'attachent à cette canalisation, dont la construction et l'exploitation ont été déclarées d'intérêt général par décret du 8 septembre 1967, ont le caractère de servitudes d'utilité publique en application de l'art R 126-1 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, ces servitudes doivent être annexées au document d'urbanisme en classification **I5**.

Nous portons également à votre attention le changement d'adresse de la société TRANS ETHYLENE qui est désormais la suivante :

*TRANS ETHYLENE chez TOTAL RAFFINAGE France  
Plateforme de Feyzin – DPL  
CS 76022  
69551 FEYZIN Cedex*

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous voudrez bien nous demander.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur des Pipelines**



**Rémy GARRAUD**

**P. J. : 3**

**TRACE DE LA CANALISATION  
DE TRANSPORT D'ETHYLENE (TE1)  
ET DES BANDES DE DANGERS**

**Commune de DAUPHIN**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)



**Légende**

-  Canalisation d'ETHYLENE (TE1)
-  Bande dangers très graves EL5% (310m)
-  Bande dangers graves EL1% (360m)
-  Bande dangers significative EI (620m)
-  Limite commune



0 500 m.

Document établi par TECHNIQUES TOPO  
en janvier 2016 - Référence L16024-1



